

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

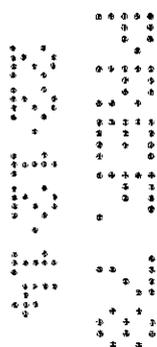
Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7



N° de l'ordre du jour :

2014.12.15 : Tarifs 2015 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers – Gestion en Porte à Porte (PAP) et Gestion en Points d'Apports Volontaires (PAV).

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération n°2003-01-11, du Conseil communautaire du 15 janvier 2003, instituant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2012-12-24, du Conseil communautaire du 4 décembre 2012, instituant la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers – Application au mode de gestion en Points d'Apports Volontaires (PAV).

Par délibération en date du 15 janvier 2003, et conformément à l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a décidé d'instituer le principe d'une redevance spéciale afin de financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels. Sont ainsi concernés par cette redevance : les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service proposé par Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé. En revanche, sont exclus de cette collecte les déchets suivants: déchets dangereux, gravats, encombrants ainsi que les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

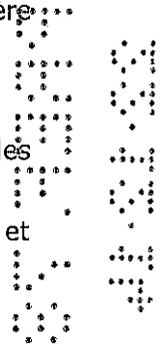
Cette redevance est, par ailleurs, non exclusive. En effet, elle intervient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement du service public d'élimination des déchets. Il en résulte donc que les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de la TEOM conformément à l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 4 décembre 2012, le Conseil communautaire a souhaité étendre cette redevance spéciale aux professionnels utilisant le service de collecte en Points d'Apports Volontaires (PAV).

Or, pour des raisons de coût de collecte différent entre (PAV) et Porte à Porte (PAP), ce service est soumis à une tarification particulière distincte de celle adoptée par la délibération en date du 15 janvier 2003.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels s'établit d'une manière générale sur :

- ✓ La fréquence de collecte ;
- ✓ Le nombre de jours d'activité à 240, 180 ou 140 jours pour les établissements scolaires et activités saisonnières (ex : camping) ;
- ✓ Une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables et verre.



En PAP, la tarification varie en fonction du volume de bacs d'ordures ménagères mis à la disposition des professionnels. En PAV, elle dépend du volume collecté déterminé par le volume de cuve utilisé et, pour les professionnels collectés via un PAV sur domaine public, l'évaluation de leur production basée sur la comparaison avec les volumes collectés en porte-à-porte chez des professionnels analogues

Depuis 2011, le tarif de redevance spéciale de 0.036 €/litre applicable en PAP n'a pas évolué. Pour tenir compte de l'inflation, il est proposé d'appliquer en 2015, un tarif de redevance spéciale de 0,038 € /litre.

De même, il est proposé une évolution des tarifs des professionnels des halles et marchés qui produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers similaires, basée sur l'inflation depuis 2011 soit 6.55% d'augmentation sur la période.

L'étude sur l'extension de la redevance spéciale aux marchés des autres communes est pour l'instant reportée.

En ce qui concerne plus spécifiquement le tarif de redevance spéciale applicable au service de collecte en PAV, celui-ci n'a pas évolué depuis 2012. Il est donc proposé de l'augmenter en 2015 de 0.029€/litre à 0.030€/litre, ceci afin de tenir compte de l'inflation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *d'approuver l'évolution de la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets en Porte à porte (PAP) à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les modalités d'application suivantes :*

- *tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0.038€/litre,*
- *une franchise de 480 litres par semaine hors déchets recyclables et verre,*
- *gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables, du verre et des déchets végétaux dans la limite de 2 bacs de 240 litres et de 3 sacs de 100 litres ;*

2) *d'approuver l'évolution de la tarification pour les halles et les marchés versaillais à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les modalités d'application suivantes :*

a. *pour les abonnés :*

▪ *du marché alimentaire de Notre Dame :*

- *sous les pavillons (6 jours par semaine) :*

3,73€/m²/mois,

- *sur les carrés (3 jours par semaine) :*

1,86€/m²/mois,

▪ *des marchés de quartier :*

- *marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) :*

0,65€/m²/mois,

- *marché de Porchefontaine :*

2 jours par semaine : 1,26€/m²/mois,

1 jour par semaine : 0,63€/m²/mois ;



- b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service :
- en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur :
0,32€/m²/mois,
 - en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur :
0,37€/m²/mois,
 - en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur :
0,43€/m²/mois ;
- 3) d'approuver l'augmentation de la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets en Points d'Apports Volontaires (PAV) à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les modalités d'application suivantes :
- un tarif au litre de 0.030€/litre,
 - une franchise de 480 litres par semaine hors déchets recyclables et verre,
 - la gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables et du verre ;
- 4) d'inscrire les crédits ultérieurement au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 : « produits des services, du domaine », nature 70612 : « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

